

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	27
Représentés	13
Absents	3

Votes	
Pour	40
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

.....
de la publication le
.....

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 26 juin 2024

Le mercredi 26 juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 18 juin 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, SASU Hancès, BANCE Stéphane, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, GARROUT Karim, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, AOUMMIS Hassan, FOURNIAUD Martine, ESSONE-MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien,

Étaient représenté.e.s :

MARQUES Henrique donne mandat à OSTERMEYER Sushma
LANTERNIER Lucie donne mandat à FRANCISOT Amandine
ALIROL Béatrice donne mandat à COELHO Vasco
CHIRRANE El Arbi donne mandat à ID ELOUALI Ali
COHEN Rachel donne mandat à DRUART Frédéric
DIMNET Jocelyne donne mandat à LORES Monique
POUDY Franklin donne mandat à DESROCHES Damien
OMRANE Alain donne mandat à HACHE Bénédicte
FADLI Hafida donne mandat à FONTAINE Sabrina
BEZACE Mathilde donne mandat à CHALBI Yacin
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle
DESPRES Catherine donne mandat à AOUMMIS Hassan
BALIAS Thierry donne mandat à FOURNIAUD Martine

Étaient absent.e.s :

LEMOINE Nathalie
FONDENEIGE Matthias
DOS REIS Sabrina

Secrétaire de séance :

DESROCHES Damien

O B J E T

Approbation de la convention ISD 2024-2026 avec l'Établissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240703-DEL-24-081-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Approbation de la convention ISD 2024-2026 avec l'Établissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont

L'Ingénierie Stratégique de Développement (ISD), a été constituée pour permettre la construction d'une vision partagée et prospective du territoire, et contribuer à la coordination par l'Établissement des actions des différents opérateurs publics et privés au service d'un développement urbain cohérent.

Tout en conservant la diversité d'intervention de l'ISD, la nouvelle convention vise tout d'abord à renforcer la visée opérationnelle, de sorte que l'ISD soit une véritable boîte à outils sur mesure au service des territoires pour concrétiser la fabrique d'une ville durable et résiliente.

Les actions inscrites dans le projet de nouvelle convention triennale 2024-2026 s'articulent autour de 5 orientations stratégiques :

- Intensifier la résilience des villes au changement climatique,
- Accompagner la décarbonation de l'aménagement,
- Faciliter l'opérationnalisation du recyclage urbain,
- Accélérer la concrétisation de projets économiques,
- Contribuer au rayonnement et à la qualité des opérations et des territoires.

Pour Choisy-le-Roi, au titre de l'axe 3 « Faciliter l'opérationnalisation du recyclage urbain » il est prévu de « Mener une étude exploratoire sur le potentiel de mutation des rives de l'avenue Victor-Hugo (action 22). Il est prévu également d'« Accompagner dans la mise en place d'une AMO pour élaborer un Plan de Sauvegarde de la copropriété de la dalle du centre-ville (action 23).

Au titre de l'axe 4 « Accélérer la concrétisation de projets économiques » il est prévu d'activer les grands fonciers économiques avec 2 autres communes pour « pré-opérationnaliser le projet du CIN Triage et gérer ses interfaces (action 29) ».

La convention prévoit enfin de renforcer le système de mise en commun des fruits des interventions et différentes études qui seront produites dans le cadre de l'ISD. Le coût annuel pour la commune est de 27.000€

LE CONSEIL

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L321-14 à 321-28 et R321-1 à 321-22 ;

Vu le décret n°2007-785 du 10 mai 2007 portant création de l'Établissement public d'aménagement Orly Rungis - Seine Amont ;

Vu le décret n°2017-1507 du 27 octobre 2017 modifiant le décret n°2007-785 du 10 mai 2007 portant création de l'Établissement public d'aménagement Orly Rungis - Seine Amont ;

Vu la délibération n° CA61_2024-05 du Conseil d'administration de l'EPA ORSA du 28 mars 2024 approuvant la convention d'Ingénierie stratégique de développement (ISD) 2024-2026 ;

Vu l'avis de la commission Sécurité/Travaux/Voiries/Déplacements/Stationnement/Urbanisme/du Logement/Développement durable Nature en ville en date du 14 juin 2024,

Considérant que la commune de Choisy-le-Roi fait partie du périmètre de l'Opération d'Intérêt National Orly Rungis – Seine Amont ;

Considérant que l'EPA ORSA est un acteur stratégique du développement urbain du territoire Orly Rungis Seine Amont et qu'il doit disposer des moyens financiers nécessaires à son action,
Considérant la convention d'Ingénierie stratégique de développement (ISD) 2024-2026;

D É L I B È R E

Article 1^{er} – Approuve la convention d'Ingénierie Stratégique et de Développement 2024-2026 de l'EPA ORSA.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son suppléant(e) à signer ladite convention et tout document qui en découlent.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240703-DEL-24-081-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Article 3 - Dit que la dépense est inscrite au budget de la commune,

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 26 juin 2024

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240703-DEL-24-081-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024